

BY-LAW NO. 7-2023

By-Law adopting the Municipal Maturity Model for Bilingualism

WHEREAS a vibrant Francophone community has been present in Manitoba since the 18th century;

AND WHEREAS, under the authority of section 23 of the *Manitoba Act*, French and English enjoy equal status in the legislative and judicial spheres in Manitoba;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne recognizes the role that various linguistic and cultural communities have played in its foundation, growth and prosperity;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne recognizes the special and essential role that the English and French linguistic communities have played in its founding, growth and prosperity, and the special and essential role that the English and French linguistic communities will play in its future growth and prosperity;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne has always been concerned with respecting the English and French linguistic communities and their particular linguistic needs, particularly with respect to the delivery of its services and communications, its governance and the integration of English and French in its strategies and priorities, and the engagement and efficient use of its human resources;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne wishes to take greater account of the respect of French and English, and of its commitments to both languages, when delivering services to and communicating with the public;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne always wishes to improve the quality of its service delivery and its communications with the public;

RÈGLEMENT N° 7-2023

Règlement adoptant le Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme

ATTENDU QU'il existe une communauté francophone dynamique au Manitoba depuis le XVIII^e siècle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, le français et l'anglais jouissent d'un statut égal dans les domaines législatif et judiciaire au sein de la province;

ATTENDU QUE La Ville de Sainte-Anne reconnaît le rôle qu'ont joué diverses communautés linguistiques et culturelles dans sa fondation, sa croissance et sa prospérité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne reconnaît le rôle particulier et essentiel qu'ont joué les communautés francophone et anglophone dans sa fondation, sa croissance et sa prospérité, ainsi que le rôle particulier et essentiel des communautés francophone et anglophone dans sa croissance et sa prospérité dans l'avenir;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne s'est toujours souciée de respecter les communautés francophone et anglophone et leurs besoins linguistiques particuliers, notamment quant à la prestation de ses services et à ses communications, sa gouvernance et l'intégration du français et de l'anglais dans ses stratégies et priorités, et la mobilisation et l'utilisation efficace de ses ressources humaines;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne souhaite toujours mieux tenir compte du respect du français et de l'anglais, et de ses engagements en matière des deux langues, dans sa prestation de services et dans ses communications avec le public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne souhaite toujours rehausser la qualité de sa prestation de services et de ses communications avec le public;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne wishes to embed the provision of services in English and French in its governance and integrate it into its strategies and priorities;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne wishes its leaders to further promote and support English and French as a fundamental value of the Municipality;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne wishes to better reflect the respect of French and English in its bilingualism commitments for an efficient use of human resources and an increased engagement of its employees;

AND WHEREAS the Town of Ste. Anne wishes to better ensure the learning, training and development of its human resources in both French and English;

AND WHEREAS subsection 147.1 (1) of the *Municipal Act* grants council the authority to pass by-laws respecting French-language services;

THEREFORE, the Council of the Town of Ste. Anne enacts as follows:

Definitions

1. In this by-law,

“Municipal Maturity Model for Bilingualism” means the document in Schedule I of this by-law; (« Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme »)

“French-language services by-law” means French-language services by-law as defined in *The Municipal Act*. (« règlement sur les services en français »)

Purpose

2. The purpose of this by-law is to:

- (a) ensure that the Town of Ste. Anne respects both English and French in its delivery of services to the public and in its communications with the public;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne souhaite enchâsser la prestation de services en français et en anglais dans sa gouvernance et l'intégrer à ses stratégies et priorités;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne souhaite que ses dirigeants assurent toujours mieux la promotion et le soutien du français et de l'anglais en tant que valeur fondamentale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne souhaite mieux tenir compte du respect du français et de l'anglais de ses engagements en matière de bilinguisme pour une utilisation efficace des ressources humaines et une mobilisation accrue de ses employés

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne souhaite toujours mieux assurer l'apprentissage, la formation et le perfectionnement de ses ressources humaines en français et en anglais;

ATTENDU QUE le paragraphe 147.1 (1) de la *Loi sur les municipalités* accorde au conseil le pouvoir d'adopter des règlements sur les services en français;

PAR CONSÉQUENT, le conseil de La Ville de Sainte-Anne adopte ce qui suit :

Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement.

« **Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme** » document à l'annexe I du présent règlement. (“Municipal Maturity Model for Bilingualism”)

« **règlement sur les services en français** » règlement sur les services en français au sens de la *Loi sur les municipalités* (“French-language services by-law”)

Objet

2. Le présent règlement a pour objet :

- a) d'assurer le respect par la Ville de Sainte-Anne du français et de l'anglais dans sa prestation de services au public et dans ses communications avec le public;

- (b) ensure respect by the Town of Ste. Anne of English and French in its governance, leadership and strategic direction;
- (c) ensure that the Town of Ste. Anne respects both English and French in the management of its human resources;
- (d) enhance the vitality of Manitoba's Francophone community and support and assist its development.

Adoption of the Municipal Maturity Model for Bilingualism

3. The Town of Ste. Anne adopts the Municipal Maturity Model for Bilingualism in Schedule I as a guide to achieving the purposes set out in Section 2.

Minutes published in French and English

4. The minutes of each regular meeting of Council shall be kept in English and French and shall be printed and published in English and French within 30 days of the regular meeting.

By-laws published in French and English

5. By-laws of the Town of Ste. Anne shall be kept in English and French and shall be printed and published in English and French within 30 days of the passing of the by-law.

Equal prominence

6. Where a document is printed pursuant to sections 4 and 5, it shall be given equal prominence in French and in English.

Initial process

7. Pursuant to the Municipal Maturity Model for Bilingualism, the Town of Ste. Anne shall prepare and publish a report in the form prescribed in Schedule II within 120 days of the adoption of this by-law, or, after adoption of this by-law, within 120 days after the Association of Manitoba Bilingual Municipalities (hereinafter "AMB") confirms its support in terms of human and financial resources for the implementation of the Municipal Maturity Model for Bilingualism.

Annual report

- b) d'assurer le respect par la Ville de Sainte-Anne du français et de l'anglais dans sa gouvernance, son leadership et son orientation stratégique;
- c) d'assurer le respect par la Ville de Sainte-Anne du français et de l'anglais dans la gestion de ses ressources humaines;
- d) de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et d'appuyer son développement.

Adoption du Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme

3. La Ville de Sainte-Anne adopte le Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme à l'annexe I comme guide dans l'atteinte des objets nommés à l'article 2.

Procès-verbaux publiés en français et en anglais

4. Les procès-verbaux de chaque réunion ordinaire du conseil sont tenus en français et en anglais, et sont imprimés et publiés en français et en anglais dans les 30 jours qui suivent la tenue de la réunion ordinaire.

Règlements publiés en français et en anglais

5. Les règlements de la Ville de Sainte-Anne sont tenus en français et en anglais, et sont imprimés et publiés en français et en anglais dans les 30 jours qui suivent l'adoption du règlement.

Importance

6. Dans les textes visés aux articles 4 et 5, il est donné égale importance au français et à l'anglais.

Démarche initiale

7. En application du Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme, la Municipalité rédige et publie un rapport en la forme prescrite à l'annexe II dans les 120 jours qui suivent l'adoption du présent règlement, ou, après l'adoption du présent règlement, dans les 120 jours qui suivent la confirmation par l'Association des municipalités bilingues du Manitoba (ci-après "AMB") de son appui en ressources humaines et financières à l'application du Modèle de maturité municipal en matière de bilinguisme.

Rapport annuel

8. The Town of Ste. Anne shall prepare and submit a report annually, on the anniversary date of the passing of this by-law, in the form prescribed in Schedule III, on the matters dealt with in the previous year, the targets set by the Town in the previous year, and the targets to be achieved in the next year, including the following capabilities:

- (a) service delivery and communications with the public;
 - (b) governance, leadership and strategic direction;
 - (c) people management.

Repeal

9. By-law 18-1993 is hereby repealed.

8. La Ville de Sainte-Anne rédige et présente un rapport tous les ans, à la date anniversaire de l'adoption du présent règlement, en la forme prescrite à l'annexe III, portant sur les questions traitées durant l'année précédente, sur les cibles visées par la Ville durant l'année précédente, et sur les cibles à atteindre au cours de la prochaine année, notamment quant aux capacités suivantes :

- a) la prestation de services et les communications avec le public;
 - b) la gouvernance, le leadership et l'orientation stratégique;
 - c) la gestion de personnes.

Abrogation

9. Le règlement 18-1993 est abrogé par le présent règlement.

DONE AND PASSED as a by-law of the Town of Ste. Anne in the Province of Manitoba this 26th day of June, 2024.

FAIT ET ADOPTÉ comme règlement de la
Ville de Sainte-Anne, dans la province du
Manitoba ce 26^e jour de juin, 2024.


Mayor/Maire

Chief Administrative Officer/Direction générale

Read a first time this 13th day of September,
2023.

Adopté en première lecture le 13^e septembre,
2023.

Read a second time this 13th day of September, 2023.

Adopté en deuxième lecture le 13^e septembre,
2023.

Read a third time this 26th day of June, 2024.

Adopté en troisième lecture le 26^e juin 2024.